

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Meunier

ARTICLE UNIQUE

I. – Après le mot :

« entreprise »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est non seulement de supprimer le présent texte, mais également de revenir sur le texte précédent en supprimant toute possibilité de mener des recherches sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires.

Cette question de la recherche sur l'embryon humain pose et posera toujours un grave problème éthique : elle remet en cause l'article 16 du Code civil qui dispose que « la loi garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. »

Elle est également inutile : après 20 ans de recherche dans le monde, la recherche sur l'embryon humain n'a jamais concrétisé les promesses d'applications thérapeutiques « spectaculaires » annoncées. En revanche, les recherches sur les cellules iPS offrent des perspectives prometteuses, et on déjà valu au Pr. Yamanaka le prix Nobel de Médecine 2012. En effet, le Professeur Shinya Yamanaka, prix Nobel de Médecine 2012, a découvert et prouvé la supériorité en matière de connaissance scientifique et de possibilités thérapeutiques des cellules iPS (cellules souches pluripotentes induites), c'est-à-dire des cellules souches non embryonnaires. Ces cellules souches non embryonnaires permettent donc de mener des recherches scientifiques plus efficaces que celles

menées sur l'embryon ou les cellules souches embryonnaires, tout en s'affranchissant du problème éthique que pose notamment le présent texte. Il serait donc plus simple et bénéfique pour tous, dans le souci de ne pas heurter les consciences et de préserver la paix sociale, de revenir sur ce texte et de favoriser la recherche sur les cellules iPS qui réconciliera tout le monde.